Image not found or type unknown

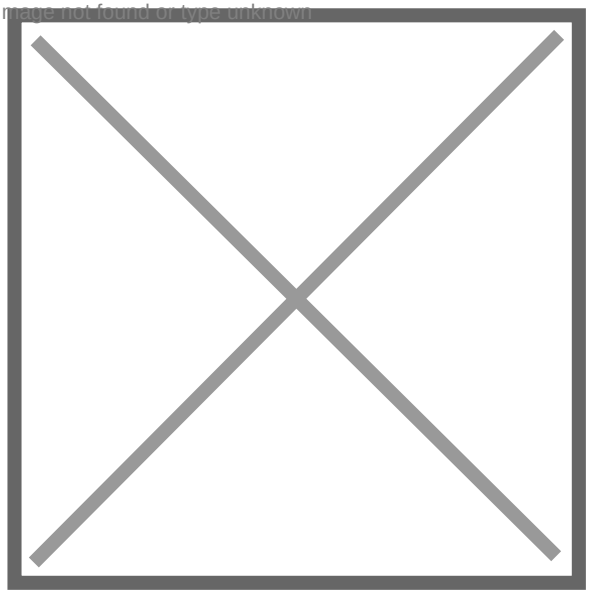

Droits des etrangeres,divorce,garde d'enfant

Par **monolik**, le **26/07/2012** à **22:17**

Bonjour,je m'appelle Maria,je suis russe.
je suis mariee avec un citoyen francais depuis trois ans.Nous avons un enfant.Je pense que mon mari n'etait jamais pret d'avoir une famille,tres souvent il fait la fete avec ses amis,il ne rentre pas dormir a la maison,il a des maitresses,l'annee derniere il nous a quitte pour une autre femme,il est revenu dans six mois.Je ne travaille pas pour l'instant,je cherche un job. Aujourd'hui il veut divorcer,mon titre de sejour pour un an finira en mois decembre.Tout ce que je veux c'est mon enfant.Est ce que j'ai de la possibilte garder mon enfant, qui a que la nationalite francaise.Comment je peux rester en France avec mon enfant,si j'ai pas ni travaille,ni nationalite,ni bientot aucune titre de sejour?
Merci pour votre reponse rapide.

Par **M00NLIGHT**, le **31/07/2012** à **16:55**

Bonjour Maria,

En tant que mère d'un enfant français, vous pouvez obtenir une carte de séjour "vie privée et familiale" à condition que votre enfant vive avec vous et que vous vous en occupiez depuis sa naissance.
De plus, si vous êtes titulaire d'une carte de séjour d'un an depuis trois années ou plus, vous pouvez peut-être obtenir une carte de résident, c'est-à-dire un titre de séjour valable dix ans, renouvelable tant que vous vivrez en France, qui donne les mêmes droits que les citoyens français (à quelques exceptions près) tout en conservant votre nationalité d'origine. Le mieux est de vous renseigner directement auprès de la Préfecture.

Concernant la procédure de divorce:
Vous devez absolument demander le divorce pour faute, c'est votre mari qui est en tort puisqu'il délaisse sa famille. C'est donc à vous d'engager la procédure, et pour cela, vous devez prendre un avocat. Si vous avez peu de revenus, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle, renseignez-vous auprès du Tribunal de grande instance de votre lieu de résidence. Demandez-leur également s'il existe des consultations gratuites d'avocats près de chez vous. C'est là que vous pourrez, dans un premier temps, être orientée vers la personne qu'il vous faut.

Lorsque vous expliquez votre situation, insistez bien sur le fait que votre mari a abandonné le domicile familial et n'assume pas ses responsabilités en tant que père. Vous devrez, si possible, apporter des preuves de ce que vous affirmez. Si vous n'aviez pas de travail durant la période où votre mari est parti vivre chez une autre femme, s'il vous a laissée seule sans ressources avec votre enfant, vous devez le signaler à votre avocat.
Surtout, ne vous laissez pas faire !

Bon courage à vous ainsi qu'à votre enfant.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés